



Association France Hydravion

Bateau Nisis, 20 allée du Bord de l'Eau, 75016 PARIS
Tél 06 76 23 70 78 www.francehydravion.org



AERO-CLUB DE FRANCE

Monsieur Michel GUILLOT
Préfet de la Marne
1 rue Jessaint
51000 Châlons-en-Champagne

Paris, le 3 novembre 2011

Sous-couvert de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Objet : Demande d'ouverture d'hydrosurface sur le lac du Der

R-AR N° 1A 043 547 3508 3

Monsieur le Préfet,

En application des deux arrêtés du 13 mars 1986, fixant d'une part "*Les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase*" et d'autre part "*Les conditions dans lesquelles les aéronefs ultralégers motorisés peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome*", j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'ouverture d'une hydrosurface sur le lac du Der.

Vous trouverez en pièce jointe les éléments réglementairement exigés,

Nous avons par ailleurs étudié différentes contraintes de ce dossier, avec les autorités respectives :

Avec le commandement de la BA113 :

- La localisation du lac du Der sous la zone aérienne de contrôle (CTR - espace classe D) de la base de Saint Dizier, les aéronefs qui s'y trouvent étant en contact radio et transpondeur avec la tour de contrôle (réglementation générale).

Avec le Syndicat du Lac du Der :

- Pratique des activités de motonautisme uniquement entre le 1^{er} mars et le 14 octobre
- Marnage saisonnier important
- Règlement Particulier de Police du Lac du Der
- Partition du plan d'eau selon les différentes activités (pêche-voile/motonautisme/zones de quiétude)

Pour ces raisons, nous suggérons que dans la rédaction d'un éventuel arrêté autorisant l'hydrosurface du 1^{er} mars au 14 octobre, il soit laissé au syndicat du Der, concessionnaire des activités touristiques sur le Lac du Der ou le Ski et Motonautisme Club du Grand Der, association sous-concessionnaire des activités de motonautisme, le soin de coordonner la venue des hydravions sous préavis obligatoire et avec prise de connaissance des consignes.

Enfin, L'association France Hydravion travaille en étroite collaboration avec la DGAC et d'autres administrations, pour la refonte de la réglementation hydravion. Le projet d'arrêté interministériel "hydrosurfaces pour hydroaéronefs" et sa circulaire d'application viseront à simplifier la compréhension du sujet sur le terrain, tout en élargissant son champ à *tous les aéronefs conçus pour amerrir et décoller sur l'eau.*

Dans cette période de transition, en analogie avec la présence des ULM sur d'autres aérodromes, et pour éviter un double dossier, il serait souhaitable d'inclure les ultralégers motorisés (ULM) dans cet accord, pour autant qu'ils remplissent les conditions de communication requises par le contrôle aérien.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Olivier Ripoché - Président de l'association France Hydravion

P.J. (en 4 exemplaires) :

- Accord de la Personne ayant la jouissance : Syndicat du lac du Der
- Extrait de carte au 25.000^{ème} avec commentaires
- Note précisant l'usage à laquelle est destinée l'hydrosurface et projet de consignes reprenant les principales contraintes liées à l'utilisation du lac

En provenance de :

~~Madame Nicole Gullot
Préfecture de la MARNE
1 rue Jean-Baptiste
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 043 547 3508 3**

RETOUR À L'ÉMETTEUR
N° 12 MSR 02 09-40037 11 01-10

POSTE 22014A 14-11-11 FRANCE

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

FRAB

PRÉFECTURE DE LA MARNE
SML - COURRIER
14 NOV. 2011
COURRIER ARRIVÉE

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

AR

RC PARIS 356 000 000

FRANCE - HYDRAVION / O. Ripoché
Bateau NISIS
20 allée du Bord de l'Eau
75016 PARIS